



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1270

Manifestations – Club 24 et Club H – Interdiction temporaire de stationnement parking de l'Europe, avenues de Saint-Cloud et de Paris interdiction temporaire de circulation et restriction temporaire de la circulation avenues de Saint-Cloud et de Paris et modification des règles de circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du jeudi 4 juillet 2024,

Considérant la demande formulée par le **Service évènementiel de la ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles en vue de l'organisation de manifestations à l'occasion de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 23 juillet 2024, 6h au lundi 12 août 2024, 20h et du jeudi 5 septembre 2024, 6h au lundi 9 septembre 2024, 20h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe sauf P24 (organisateurs) et services publics.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 24 juillet 2024, 6h au lundi 12 août 2024, 20h et du jeudi 5 septembre 2024, 6h au lundi 9 septembre 2024, 20h :**

Parking de l'Europe, sur l'intégralité de la zone usuellement dédiée aux commerçants, au droit du skate-park et sur une bande de 10 mètres de large et de 25 mètres de long jouxtant ces deux espaces.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe, côté des numéros pairs sur la totalité des places de stationnement **sauf commerçants** et côté des numéros impairs sur la moitié des places de stationnement en épi depuis le carrefour avec l'avenue de l'Europe **sauf commerçants**

- Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mercredi 24 juillet 2024, 6h au lundi 12 août 2024, 20h et du jeudi 5 septembre 2024, 6h au lundi 9 septembre 2024, 20h :**
Parking de l'Europe, sauf commerçants ayant un accès valide et identifié, les accrédités et les camions de la société Geraut.
Parking de l'Europe, sur la totalité des emplacements neutralisés à l'article 2 du présent arrêté.
- Article 5 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mardi 23 juillet 2024, 6h au lundi 12 août 2024, 20h et du jeudi 5 septembre 2024, 6h au lundi 9 septembre 2024, 20h :**
Avenue de Paris, chaussée latérale nord côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre la chaussée transversale desservant le retour de l'ancien bâtiment de la Poste et l'accès aux bâtiment des Archives municipales sauf P24 (organisateur), services publics et livraisons.
Avenue de Paris, côté des numéros impairs sur la chaussée transversale menant de la chaussée axiale au retour du bâtiment de l'ancienne Poste sauf P24 (organisateur), services publics et livraisons.
- Article 6 : **Le tourne-à-droite est interdit du mardi 23 juillet 2024, 6h au lundi 12 août 2024, 20h et du jeudi 5 septembre 2024, 6h au lundi 9 septembre 2024, 20h :**
Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros impairs vers la chaussée transversale desservant le parking jouxtant le retour de l'ancien bâtiment de la Poste sauf P24 (organisateur), services publics et livraisons.
- Article 7 : **Mise à double sens de circulation**, pour le personnel des Archives municipales et leurs prestataires exclusivement **du mardi 23 juillet 2024, 6h au lundi 12 août 2024, 20h et du jeudi 5 septembre 2024, 6h au lundi 9 septembre 2024, 20h :**
Avenue de Paris, côté des numéros impairs, sur la chaussée transversale côté des numéros impairs desservant le n° 1.
- Article 8 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication
- Article 10 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 juillet 2024